

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LAFFREY**

SEANCE DU 21 MARS 2008

L'an deux mil huit, le vingt-un mars, à quatorze heures, les membres du Conseil municipal de la Commune de Laffrey, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations de vote des neuf et seize mars deux mil huit, se sont réunis dans la salle de la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le dix-sept mars deux mil huit, conformément aux articles L.2121.10 et L.2122-15 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient présents MM. les Conseillers municipaux : Hélène Perrin – Jean-Jacques Defaite – Rémi Horvath – Denis Viscuso - Thierry Julien – Philippe Faure - Yann Liotard – Bénédicte Nicolet – Madeleine Garnier - Sylvain Melmoux - Valérie Ponsard Diallo

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Jean-Jacques Defaite (maire sortant), qui après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et déclaré installer M. Hélène Perrin – Jean-Jacques Defaite – Rémi Horvath – Denis Viscuso - Thierry Julien – Philippe Faure - Yann Liotard – Bénédicte Nicolet – Madeleine Garnier - Sylvain Melmoux - Valérie Ponsard Diallo dans leurs fonctions de Conseillers municipaux.

M. Madeleine Garnier, le plus âgé des membres du Conseil, a pris ensuite la présidence.

Le Conseil a choisi pour secrétaire M. Sylvain Melmoux.

Les fonctions de secrétaire seront remplies par un ou plusieurs membres du Conseil conformément à l'article L.2121.15 du Code général des collectivités territoriales.

Date d'affichage : 27 mars 2008.

COMPTE RENDU

ORDRE DU JOUR

DELIBERATION POUR L'ELECTION DU MAIRE :

Le Président, après avoir donné lecture des articles L.2122.5, L.2122.6, L.2122.7, L.2122.8, et L.0.2122.4-1 du Code général des collectivités territoriales a invité le Conseil à procéder à l'élection d'un Maire conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122.7 du Code général des collectivités.

Chaque Conseiller municipal a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du Code Electoral : 0

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

M. Hélène Perrin six voix (6)

M. Jean-Jacques Defaite (5)

M. Hélène Perrin ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Maire et a été immédiatement installée.

DELIBERATION POUR LA CREATION DES POSTES D'ADJOINTS :

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal. En vertu de l'article L2122-2 du Code Général des collectivités territoriales, le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de trois adjoints.

Il vous est proposé la création de deux postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité des membres présents, la création de deux postes d'adjoints au maire.

DELIBERATION POUR L'ELECTION DES ADJOINTS :

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient dans les mêmes conditions que pour celle du maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du premier adjoint.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

ELECTION DU PREMIER ADJOINT :

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du Code Electoral : 0

RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

M. Rémi Horvath, six voix : 6

Philippe Faure, cinq voix : 5

M. Rémi Horvath ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé Adjoint et a été immédiatement installé.

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du second Adjoint.

ELECTION DU DEUXIEME ADJOINT :

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du Code Electoral : 0

RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

M. Madeleine Garnier, six voix : 6

M. Philippe Faure, cinq voix : 5

M. Madeleine Garnier ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée Adjoint et a été immédiatement installée.

Fait et délibéré les mois, an et jours que dessus et ont signé les membres présents.